

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUEGAT MOYSAN

### Séance du jeudi 24 novembre 2022 à 20 h 30

L'an deux mil-vingt-deux, le jeudi vingt-quatre novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Plouégat-Moysan sous la présidence de Monsieur François Giroto, Maire.

Présents :	ADAM Philippe, BRETON Joseph, BRIANT Mathieu, CLOAREC Mickaël, GEFROY Rémi, GIROTTO François, GRILLE Régis, LEROUX Joël, LINTANFF Francis, MELL Yvan-Pierre, MERRANT Patricia, MEUNIER Jean, QUINIO Alain.
Absents :	MARSAULT Pierre.
Procurations	PICHON Nathalie donne procuration à BRIANT Mathieu..
Afférents au conseil municipal :	15
Nombre de conseillers en exercice :	tous les conseillers en exercice
Présents :	13 votants et 1 procuration
Date de convocation :	16 novembre 2022
Secrétaire de séance :	ADAM Philippe

Le Quorum étant atteint, Monsieur Le maire ouvre la séance en rappelant l'ordre du jour :

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 octobre 2022,

Instruction des autorisations du droit des sols – Renouvellement de l'adhésion au service commun de Morlaix Communauté.

Approbation du soutien de Morlaix Communauté à l'investissement des Communes : Fonds de coopération et de solidarité territoriale 2022/2026.

Création d'une maison d'assistantes maternelles : fonds de coopération et de solidarité territoriale 2022/2026.

Désignation du correspondant « incendie secours ».

Mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance).

Décisions modificatives au budget commerce et ASPL.

Classement voirie dans le domaine public.

Marché construction MAM : avenants au marché de travaux.

Motion sur les tarifs de l'énergie-septembre 2022 – mesures d'urgence prix de l'énergie.

Taxe d'aménagement – renonciation à perception par Morlaix Communauté.

Aucune remarque - Le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2022 a été adopté à l'unanimité.

#### **1) Instruction des autorisations du droit des sols – renouvellement de l'adhésion au service commun de Morlaix Communauté**

En application des dispositions de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme, Morlaix Communauté a créé en 2015 un service Application du Droit des Sols (ADS) afin de pallier au désengagement de l'État en matière d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. La commune de Plouégat Moysan a alors décidé de faire appel à ce service.

Les modalités pratiques de mise en œuvre de cette prestation ont fait l'objet d'une convention passée entre chaque commune adhérente et Morlaix Communauté, prolongée en 2020 et 2021 et dont la caducité interviendra le 16 janvier 2023.

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUEGAT MOYSAN**  
**Séance du jeudi 24 novembre 2022 à 20 h 30**

Il apparaît nécessaire de définir via une nouvelle convention les modalités de travail en commun entre la commune, autorité compétente, et Morlaix Communauté, service instructeur.

A l'ensemble des actes instruits jusqu'alors (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificats d'urbanisme L.410-1 b du code de l'urbanisme, déclarations préalables, et tous actes y afférents) viendront s'adjoindre les autorisations d'enseignes. Les communes pourront décider d'instruire en interne les déclarations préalables et les autorisations d'enseignes, la transmission des autres actes étant requise. Elles pourront également solliciter l'analyse de Morlaix Communauté sur les déclarations préalables relatives à l'implantation, la modification ou le remplacement d'un dispositif publicitaire.

Le financement du service

Afin de contribuer au financement de cette prestation de service, il est proposé de reconduire le principe de facturation à l'acte en vigueur depuis 2015, selon les modalités suivantes :

Maintien du tarif forfaitaire fixe de 167 € par permis de construire pour l'ensemble des communes ;

Application de coefficients tenant compte de la difficulté particulière et de la durée moyenne d'instruction de chaque type d'acte, actualisés au regard du bilan réalisé sur la période 2015/2020 :

Types d'actes	Coefficients de pondération
Certificat d'urbanisme type a (CUa)	0,2
Certificat d'urbanisme type b (CUB)	0,6
Déclaration préalable (DP)	0,6
Permis de démolir (PD)	0,8
Permis de construire (PC) initial	1
PC modificatif / transfert	0,5
Permis d'aménager (PA)	1,2
Dispositif publicitaire	0,6

Etablissement de la facturation au 1<sup>er</sup> juin et au 1<sup>er</sup> décembre de chaque année, sur la base des prestations effectivement réalisées au cours du semestre précédent ;

Prise en charge financière par Morlaix Communauté des variations annuelles d'activité du service, sans modification du forfait ci-dessus.

Entrée en vigueur et durée

La convention entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elle sera tacitement reconduite tous les 6 ans, sauf dénonciation à tout moment avec observation d'un délai de préavis de 12 mois.

**Adopté à l'unanimité : OUI**

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUEGAT MOYSAN

### Séance du jeudi 24 novembre 2022 à 20 h 30

#### **2) Fonds de coopération et de solidarité territoriale 2022 2026**

Dans le cadre du projet de territoire, Morlaix Communauté a décidé de venir en appui de ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours dénommé Fonds de coopération et de solidarité territoriale sur la période 2022-2026. Ce fonds de concours est réparti au prorata du nombre d'habitants par commune. Plouégat-Moysan a de ce fait bénéficié d'une enveloppe globale de 106 000 €.

Afin de rendre opérationnel ce fonds de coopération et de solidarité territoriale, les communes sont invitées à délibérer afin d'approuver les conditions et montants déterminés dans la délibération du Conseil de communauté du 27 juin 2022. Il est précisé qu'une convention financière entre Morlaix Communauté et la commune sera établie pour chaque projet éligible à ce fonds.

Les élus demandent à bénéficier de ce fonds pour la MAM (Maison d'assistants maternels) à hauteur de 80 000 €.

**Adopté à l'unanimité : OUI**

#### **3) Désignation du correspondant incendie et secours**

Les élus à l'unanimité nomment Mr Joël Leroux « correspondant incendie et secours ». Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié du SDIS, il informera, sensibilisera le Conseil Municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile et participera à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

#### **4) Mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance)**

Depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (risque Santé et Prévoyance).

#### **Qui négocie au niveau local ?**

Au niveau local, prennent part aux négociations et accords collectifs, les acteurs suivants :

- Les autorités territoriales. Une collectivité territoriale ou un établissement public qui ne dispose pas d'un comité technique peut autoriser le Centre de gestion à négocier et conclure un accord en son nom.

---

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUEGAT MOYSAN

### Séance du jeudi 24 novembre 2022 à 20 h 30

- Les organisations syndicales représentatives de fonctionnaire c'est à dire les organisations syndicales qui disposent d'au moins un siège au sein du Comité technique placé auprès de l'autorité territoriale ou du Centre de gestion.

#### **Qui peut demander l'ouverture de négociations au niveau local ?**

Des organisations syndicales peuvent demander à ouvrir une négociation au niveau si elles ont recueilli au total au moins 50 % des suffrages exprimés aux dernières élections professionnelles.

#### **Quelle règle est applicable pour la validité des accords collectifs ?**

L'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié et l'autorité territoriale.

Dans le cas où la collectivité a mandaté le Centre de gestion pour négocier et conclure un accord collectif, celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

#### **La demande d'ouverture de négociation au niveau du département du Finistère**

Les organisations syndicales représentatives au niveau du Comité Technique départemental du Finistère (CGT, CFDT, FO, SUD, UNSA, FNDGCT, CFTC) ont sollicité l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire.

Aussi, le Maire propose-t-il à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de gestion du Finistère pour procéder, au nom de la collectivité/établissement public, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives du Comité Technique départemental en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire.

**Adopté à l'unanimité : OUI**

#### **5) Décisions modificatives au budget**

Des ajustements budgétaires sont nécessaires pour régulariser des dépenses.

---

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUEGAT MOYSAN**  
**Séance du jeudi 24 novembre 2022 à 20 h 30**

**Adopté à l'unanimité : OUI**

**6) Classement voirie dans le domaine public communal**

Monsieur Le Maire propose d'intégrer dans la voirie communale, la voirie créée pour l'accès à la Maison d'assistants maternels et aux 3 pavillons Finistère Habitat pour un total de 75 mètres.

Conformément aux articles L 141-3 du Code de la voirie routière, le Conseil Municipal peut

classer une voie communale sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Toutes ces voies sont ouvertes à la circulation du public.

**Adopté à l'unanimité : OUI**

**7) Marché construction MAM : avenants au marché de travaux**

Projets d'avenants au marché du 9 décembre 2021 passés avec les entreprises sont approuvés tels que figurant au tableau ci-dessous :

Lot	N° avenant	Montant marché initial + avenants précédents	Montant	Nouveau montant marché
1-VRD	2	58 037.64 HT	1750,00 HT	59 787.64 HT
2 – Gros oeuvre	3	81 087.41 HT	- 6769.14 HT	74 318.27 HT
3–Charpente bois, ossature bois, bardage bois et polycarbonate	2	136 968.05 HT	-546.00 HT	136 422.05 HT
4-Couverture, ardoise	2	25 013.90 HT	450.00 HT	25 463.90 HT
5-Menuiseries extérieures aluminium et serrurerie	1	41 800.00 HT	2215.00 HT	44 015.00 HT
6-Cloisons sèches, plafonds	2	21 030.40 HT	185.00 HT	21 215.40 HT
7-Menuiseries bois, mobilier	1	15 325.00 HT	280.00 HT	15 605.00 HT
8-Plafonds suspendus	1	19 297.00 HT	296,55 HT	19 593,55 HT
9-Revêtements de sols souples et faïence	1	20 980.50 HT	374,00 HT	21 354,50 HT
11-Chauffage, plomberie, ventilation	1	75 0830.79	732.85 HT	75 816.64 HT
12 – Electricité	3	28 193,17 HT	218.37 HT	28 411.54 HT

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUEGAT MOYSAN**  
**Séance du jeudi 24 novembre 2022 à 20 h 30**

**Adopté à l'unanimité : OUI**

**8) Motion sur les tarifs de l'énergie-septembre 2022 – mesures d'urgence prix de l'énergie**

Dans un contexte de forte hausse du prix de l'énergie qui impacte très lourdement le budget des collectivités et leurs services, les présidents du Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) et de l'Association des maires et présidents d'EPCI du Finistère (AMF 29), la présidente de l'Association des maires ruraux du Finistère (AMR 29), et le président délégué d'Intercommunalités de France (AdCF) s'associent et demandent des

mesures d'urgence visant «les tarifs de l'énergie » à travers la « Motion sur les tarifs de l'énergie – septembre 2022 – Mesures d'urgence prix de l'énergie ».

Les quatre présidents signataires :

« – S'ALARMENT et S'INSURGENT contre les AUGMENTATIONS FARAMINEUSES DES PRIX DE L'ENERGIE pour 2023, dans un contexte de crise énergétique SANS PRECEDENT, constituant un véritable TSUNAMI pour le budget des collectivités.

– Sollicitent une prise en compte de ce contexte exceptionnel, par la mise en place d'un BOUCLIER TARIFAIRE semblable à celui qui a été mis en place pour les petites collectivités ou entreprises et particuliers, dans l'hypothèse où aucune autre solution n'aurait été trouvée pour réduire les prix concrètement facturés en 2023 aux collectivités.

– ALERTENT le gouvernement sur cette situation très préoccupante pour les collectivités mais aussi pour les entreprises qui risquent d'opter pour la fermeture des sites à l'instar de BMGNV 29 pour les stations-services au GNV.

– Sollicitent également la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les entreprises les plus impactées pour leur permettre de maintenir leurs activités économiques et éviter les fermetures de sites en 2023, entraînant ainsi des fermetures en chaîne. ».

**Adopté à l'unanimité : OUI**

**9) Taxe d'aménagement – renonciation à perception par Morlaix Communauté**

Dans le cadre de la renonciation provisoire à perception de la taxe d'aménagement décidée à Morlaix Communauté le 26 septembre 2022, il est souhaité qu'une délibération concordante soit prise d'ici fin décembre par les communes pour sécuriser cette décision.

Une nouvelle délibération sera prise en décembre par le conseil de communauté dans les mêmes termes et pour préciser que la renonciation concerne les années 2022 et 2023.

Depuis la loi de finances pour 2022, pour ce qui concerne les EPCI compétents en matière de PLUi, la taxe d'aménagement se doit d'être partagée entre l'EPCI et les communes lorsque

## COMMUNE DE PLOUEGAT-MOYSAN

Département du Finistère - Arrondissement de Morlaix - Canton de Plouigneau  
16 Hent Ti Ker – 29650 Plouégat-Moysan  
Tél : 02 98 79 21 93 – Fax : 02 98 79 22 65

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUEGAT MOYSAN

Séance du jeudi 24 novembre 2022 à 20 h 30

ces dernières la perçoivent. La part intercommunale de la taxe d'aménagement doit être votée par le Conseil de communauté.

Conformément à la possibilité laissée par les articles 331-2 alinéa 10 du Code de l'urbanisme et 1635 quater A du Code général des impôts, Morlaix Communauté souhaite renoncer à la perception de cette taxe.

Dans le cadre de ces dispositions, il est proposé que Morlaix Communauté renonce uniquement pour les années 2022 et 2023 à la perception de tout ou partie de cette taxe d'aménagement.

Conformément aux dispositions réglementaires, cette décision doit être approuvée de manière concordante entre les communes et le conseil de communauté,

Il sera proposé pour validation avant le 30 juin 2023, les nouveaux principes de répartition entre les 26 communes et l'agglomération afin de respecter en 2024 l'obligation de transfert au moins partiel de cette taxe.

**Adopté à l'unanimité : OUI**

Le Maire,  
François GIROTTO.

Le Secrétaire de séance,  
Philippe ADAM.

---